

POSITION DE LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE EN LIEN AVEC LE PROJET DE CIMENTERIE À PORT-DANIEL-GASCONS – Janvier 2014

1. MANDAT DE LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE (DSP) :

- Dans le dossier du projet de cimenterie de Port-Daniel-Gascons, la Direction de santé publique, à cette étape-ci du projet, exerce son mandat en participant au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement à la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Son rôle n'est pas de se positionner en faveur ou contre le projet, mais d'analyser ses impacts potentiels sur la santé de la population.
- La DSP travaille de concert avec ses partenaires, soit le Centre de santé et de services sociaux du Rocher-Percé (CSSS) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

2. RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Habituellement, l'initiateur du projet informe le MDDEFP qui lui précise, dans une directive, les éléments que doit contenir l'étude d'impact. Une fois réalisée, l'étude d'impact est déposée au MDDEFP. Les spécialistes du Ministère, en collaboration avec ceux des ministères et organismes concernés, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la DSP, vérifient si les exigences de la directive ont été respectées.

À la suite de cette vérification, la DSP transmet au MSSS pour envoi au MDDEFP, des questions et commentaires. Ceux-ci sont transmis à l'initiateur afin qu'il apporte des précisions ou des compléments d'information à son étude d'impact avant qu'elle ne soit rendue publique.

NOTE :

L'avis de projet d'implantation de la cimenterie a été déposé initialement avant 1996 (date d'entrée en vigueur des modifications au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement). C'est une mise à jour de l'Étude des répercussions environnementales qui a été déposée en avril 2013 par l'initiateur du projet et que la DSP a commentée à la demande du MSSS.

3. LES QUESTIONS ET COMMENTAIRES SOUMIS PAR LA DSP ONT PORTÉ SUR :

- la provenance du combustible et les combustibles de substitution;
- la composition du calcaire et les mesures de sécurité en lien avec le dynamitage;
- la circulation routière en période de construction;
- la nuisance visuelle;
- la qualité de l'air ambiant et l'installation d'une station d'échantillonnage;
- le suivi en continu de certains contaminants;
- les impacts sur le climat sonore et les mesures d'atténuation;
- le plan de mesures d'urgence et l'arrimage avec le CSSS;
- les impacts sociaux, le suivi et les mesures d'atténuation;
- le comité de suivi, l'acheminement et le traitement des plaintes.

4. PRÉOCCUPATIONS DE LA DSP

Les répercussions que pourrait entraîner l'arrivée massive de travailleurs dans le secteur de Port-Daniel-Gascons (surtout en période de construction) sur l'accès aux services de santé, aux garderies, sur la pénurie de logements entraînant une augmentation des loyers, sur les impacts au niveau du climat sonore et sur le traitement des plaintes sont les principales préoccupations de la DSP.

5. LA SUITE DES CHOSES

La DSP pourrait être consultée par le MDDEFP lors de la préparation de certains certificats d'autorisation. La DSP demeure vigilante et interpellera ses partenaires (CSSS, MDDEFP, municipalités, etc.) si elle identifie une situation qui pourrait menacer la santé de la population.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Direction de santé publique de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Équipe de santé environnementale

418 368-2443